



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement  
professionnel**

# Brevet Professionnel

## Coiffure

Session 2010

### E4 – Gestion de l'entreprise

#### Sous-épreuve U42 – Travaux de gestion et d'administration

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

### SUJET

#### SALON DECOGI COIF

3 rue du Maréchal Pétain  
36000 CHÂTEAUROUX

Tél : 02 54 79 43 24

Propriétaire : Madame THÉVORD Marie

Activité : Coiffure mixte

Forme juridique : SARL

Nombre de salariés : 4

Taux de TVA : 19,6%

L'entreprise est adhérente à la Fédération Nationale de la Coiffure Française (FNCF).

Vous travaillez au salon DECOGI COIF. Vous venez d'obtenir votre brevet professionnel de coiffure. Le 02 juillet 2010, votre responsable, Madame THÉVORD, vous demande de l'aider dans les différents travaux de gestion et d'administration suivants :

	Barème
Dossier 1 : Rapprochement bancaire	6,5 points
Dossier 2 : Gestion des stocks	12 points
Dossier 3 : Déclaration de TVA	12,5 points
Dossier 4 : Législation	<u>9 points</u>
Total	40 points

Calculatrice autorisée, à l'exception de la calculatrice du téléphone portable.

**Ce sujet comporte 5 annexes et 7 documents.**

**Les pages intitulées « DOCUMENT » (1 à 7) sont à rendre, agrafées, dans une feuille de copie.**

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 1/15

## DOSSIER 1 : RAPPROCHEMENT BANCAIRE

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
<b>Annexe A :</b> Relevé de la Banque de l'Avenir <b>Annexe B :</b> Compte 512 Banque	<b>Document 1 :</b> Tableau de rapprochement bancaire.

### THEME :

Après avoir reçu son relevé bancaire de la Banque de l'Avenir (annexe A), Madame THÉVORD vous demande d'effectuer le rapprochement bancaire entre son extrait de compte et le compte 512 Banque tenu par sa comptabilité (annexe B) afin de connaître le solde réel de son compte.

### TRAVAIL A FAIRE :

Compléter le tableau de rapprochement bancaire (Document 1).

## DOSSIER 2 : GESTION DES STOCKS

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
<b>Annexe C :</b> Bons d'entrée et de sortie.	<b>Document 2 :</b> Fiche de stock

### THEME :

Madame THÉVORD vous demande de mettre à jour les stocks de laque du mois de juin à partir des bons d'entrée et de sortie des produits.

Le stock au 01/06/2010 était de 8 laques Lilly Rose, réf : 654-32, du fournisseur Bella à 6,30 € HT l'unité.

### TRAVAIL A FAIRE :

Compléter la fiche de stock selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré calculé après chaque entrée (CUMP), sur le document 2 (arrondir à 2 chiffres après la virgule).

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 2/15

### DOSSIER 3 : DECLARATION DE TVA

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
<b>Annexe D :</b> Etat des ventes et des achats du mois de juin 2010	<b>Document n° 3 :</b> Calcul TVA collectée <b>Document n° 4 :</b> Calcul TVA déductible <b>Document n° 5 :</b> Calcul de la TVA à payer <b>Document n° 6 :</b> Déclaration de TVA

#### THEME :

Afin de compléter vos compétences, votre responsable vous propose de participer à la déclaration de TVA du mois de juin 2010. Le salon est soumis au régime d'imposition du réel normal.

#### TRAVAIL A FAIRE :

1° Compléter les tableaux de calculs préparatoires à la déclaration de TVA

(arrondir le montant de la TVA à l'euro le plus proche). (Documents 3, 4 et 5)

2° Compléter la déclaration de TVA sur le formulaire CA3 (Document 6)

### DOSSIER 4 : LEGISLATION

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
<b>Annexe E :</b> Extrait de la circulaire FNC	<b>Document 7 :</b> Questionnaire

#### THEME :

Madame THÉVORD Marie, votre responsable vous charge du recrutement d'un(e) collaborateur (trice) sous contrat à durée indéterminée.

Le (la) personne recruté(e) sera classé(e) dans la catégorie : EMPLOIS TECHNIQUES DE LA COIFFURE.

#### TRAVAIL A FAIRE :

Complétez le questionnaire du document 7.

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 3/15

**ANNEXE A**

**RELEVÉ DE LA BANQUE DE L'AVENIR**

<b>EUROS</b>			
<b>Date des opérations</b>	<b>Libellés</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
01/06/2010	Solde début de mois		952,35
03/06/2010	Remise de chèques clients		158,35
05/06/2010	Dépôt espèces		203,75
08/06/2010	Chèque n° 25432	132,00	
09/06/2010	Chèque n° 25433	58,00	
12/06/2010	Virement en votre faveur		226,45
13/06/2010	Retrait espèces	100,00	
15/06/2010	Remise de chèques clients		326,25
17/06/2010	Prélèvement échéance emprunt	150,00	
20/06/2010	Remise de chèques clients		137,55
25/06/2010	Dépôt espèces		253,00
27/06/2010	TIP France Télécom	72,30	
	<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>512,30</b>	<b>2257,70</b>
	<b>SOLDE au 30/06/2010</b>	<b>1745,40</b>	

**ANNEXE B**

**RELEVÉ DU COMPTE 512- BANQUE**

Date des opérations	Libellés	Débit	Crédit
01/06/2010	Solde début de mois	952,35	
03/06/2010	Remise de chèques clients	158,35	
05/06/2010	Prélèvement ERDF		126,30
08/06/2010	Chèque n° 25432		132,00
12/06/2010	Virement en votre faveur	225,45	
13/06/2010	Retrait espèces		100,00
14/06/2010	Virement fournisseur Bella		126,00
15/06/2010	Remise de chèques clients	326,25	
17/06/2010	Remise de chèques clients		103,95
20/06/2010	Remise de chèques clients	137,55	
25/06/2010	Dépôt espèces	253,00	
27/06/2010	TIP France Télécom		72,30
29/06/2010	Dépôt espèces	238,00	
	TOTAL DES OPERATIONS	2291,95	660,55
	SOLDE AU 30/06/2010		1631,40

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 5/15

## ANNEXE C

### BONS D'ENTREE ET DE SORTIE

Bon d'entrée n°532		02/06/2010	
Réf	Article	Quantité	PU HT
654 -32	Laque Lilly Rose	5	6,40

Bon de sortie n°641		04/06/2010	
Réf	Article	Quantité	
654 -32	Laque Lilly Rose	1	

Bon de sortie n°646		07/06/2010	
Réf	Article	Quantité	
654 -32	Laque Lilly Rose	2	

Bon d'entrée n°548		10/06/2010	
Réf	Article	Quantité	PU HT
654 -32	Laque Lilly Rose	10	6,50

Bon de sortie n°653		14/06/2010	
Réf	Article	Quantité	
654 -32	Laque Lilly Rose	3	

Bon de sortie n°659		19/06/2010	
Réf	Article	Quantité	
654 -32	Laque Lilly Rose	2	

Bon d'entrée n°552		21/06/2010	
Réf	Article	Quantité	PU HT
654 -32	Laque Lilly Rose	13	6,50

Bon de sortie n°663		24/06/2010	
Réf	Article	Quantité	
654 -32	Laque Lilly Rose	5	

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 6/15

**ANNEXE D**

**ETAT DES VENTES ET DES ACHATS DU MOIS DE JUIN 2010**

Ventes de juin 2010 :

- ventes de marchandises T.T.C (T.V.A 19.6%)	2 392.00 €
- prestations de services T.T.C (T.V.A 19.6%)	16 744.00 €

Achats de juin 2010 :

- achats H.T de marchandises (T.V.A 19.6%)	8 750.00 €
- achats H.T de marchandises (T.V.A 5.5 %)	125.00 €
- acquisition de mobilier H.T (T.V.A 19.6%)	3 000.00 €

Le salon a un crédit de T.V.A du mois précédent de 453 €.

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 7/15



**ANNEXE E (2 pages)**

**EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FNCF**



**Période d'essai**

**Nouvelles dispositions dans la Convention Collective**

22/06/2009 | 09-060-1A  
INFORMATION ADHERENT  
DOSSIER SUIVI PAR SOPHIE SASSIER

L'Avenant n°14 du 18 Mars 2009 a été négocié et signé par les partenaires sociaux de la coiffure, à l'exception de la CGT, à l'issue de la Loi du 25 Juin 2008 portant modernisation du marché du travail.

Cet accord vise d'une part, à redéfinir la durée de la période d'essai conventionnelle pour les contrats de travail à durée indéterminée, et d'autre part, à permettre aux chefs d'entreprise de coiffure son renouvellement.

**Durée de la période d'essai initiale**

- Employés techniques : **2 mois** (comme la loi)
- Agents de maîtrise : **2 mois** (la loi prévoit 3 mois)
- Cadres : **3 mois** (la loi prévoit 4 mois).

Ces dispositions s'appliqueront à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2009** pour les entreprises adhérentes aux organisations signataires.

**Renouvellement de la période d'essai**

La Loi subordonne le renouvellement de la période d'essai à 2 conditions :

- un accord de branche étendu,
- une clause contractuelle expresse.

L'Avenant n°14 prévoit le renouvellement de la période d'essai, pour une durée de :

- **1 mois** pour les employés techniques. En conséquence, l'accord permet aux chefs d'entreprise de gagner **1 mois** par rapport aux dispositions légales,
- **2 mois** pour les agents de maîtrise. En conséquence, l'accord permet aux chefs d'entreprise de gagner **1 mois** par rapport aux dispositions légales,
- **3 mois** pour les cadres. En conséquence, l'accord permet aux chefs d'entreprise de gagner **2 mois** par rapport aux dispositions légales.

Ces dispositions s'appliqueront **un jour franc** après la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel. En conséquence, à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2009**, si l'Avenant n°14 n'est pas étendu, les chefs d'entreprise de coiffure ne pourront pas renouveler la période d'essai.

**Entretien antérieur à la décision de renouvellement**

Avant d'envisager le renouvellement de la période d'essai, le chef d'entreprise a la possibilité de tenir un **entretien** avec le collaborateur, à mi-période afin de faire un bilan d'activité et d'adaptation au poste de travail.

A l'issue de cet entretien, les parties au contrat peuvent décider :

- Soit la rupture de la période d'essai d'un commun accord. Dans ce cas, le chef d'entreprise sera dispensé du respect du délai de prévenance.
- Soit sa reconduction.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des dispositions applicables à la période d'essai dans notre branche professionnelle.

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 8/15

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Loi du 25 Juin 2008 prévoit un **délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai**. Ce délai diffère selon que la rupture est à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

**Rupture à l'initiative du chef d'entreprise**

Le délai de prévenance est de :

- **24 heures** si le salarié compte moins de 8 jours de présence,
- **48 heures** entre 8 jours et 1 mois de présence,
- **2 semaines** après 1 mois de présence,
- **1 mois** après 3 mois de présence.

**ATTENTION** : La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

**Rupture à l'initiative du salarié**

Le délai de prévenance est de :

- **24 heures** si moins de 8 jours de présence,
- **48 heures** au-delà.

---

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 9/15



**DOCUMENT 2 (à rendre avec la copie)**

**FICHE DE STOCK**

Article :  
 Référence :  
 Fournisseur :  
 Méthode :

Date	Libellé	Entrées			Sorties			Stock		
		Q	PU	M	Q	PU	M	Q	PU	M

**Détails des calculs pour les CUMP :**

.....

.....

.....

**DOCUMENT 3 (à rendre avec la copie)**

**TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA COLLECTÉE DE JUIN 2010**

(sur votre copie, donnez le détail de vos calculs)

PRESTATIONS	C.A. T.T.C	Taux de T.V.A.	C.A. H.T	Montant de T.V.A
Ventes prestations de services		19.6 %		
Ventes de produits		19.6 %		
TOTAUX				

**DOCUMENT 4 (à rendre avec la copie)**

**TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA DÉDUCTIBLE DE JUIN 2010**

(sur votre copie, donnez le détail de vos calculs)

Éléments de calcul	Taux de T.V.A	Valeur H.T	Montant de T.V.A
Achats de marchandises à 19.6%	19.6 %		
Achats de marchandises à 5.5%	5.5 %		
Investissements	19.6 %		

**DOCUMENT 5 (à rendre avec la copie)**

**TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA A PAYER A L'ETAT**

ÉLÉMENTS DE CALCUL	MONTANT ARRONDI
T.V.A. collectée	
T.V.A déductible sur achats de biens et services	
T.V.A déductible sur achats d'immobilisations	
Crédit de T.V.A du mois précédent	
Total TVA déductible	
T.V.A à payer à l'état	

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 12/15

## DOCUMENT 6 : Déclaration de TVA

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
Ventes, prestations de services .....			Exportations hors CE ..... 0032
Autres opérations imposables .....			Autres opérations non imposables ..... 0033
Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....	0031		Livraisons intracommunautaires ..... 0034
			Achats en franchise ..... 0037
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>			
Taux normal 19,6 % .....		0200	
Taux réduit 5,5 % .....		0105	
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>			
Taux normal 9,5 % .....		0201	
Taux réduit 2,1 % .....		0100	
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>			
Ancien taux .....		0800	
Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A) .....		0950	
TVA antérieurement déduite à reverser .....			0600
<b>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</b>			<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) .....</b>
			0035
			0038
TVA DÉDUCTIBLE			
Biens constituant des immobilisations .....			0703
Autres biens et services .....			0702
Autre TVA à déduire .....			0059
Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration (À convertir en euros si ce crédit est en francs) .....			8001
Indiquer le pourcentage de réduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % .....	%		<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 22) .....</b>
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16) .....	0705	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24) .....	
Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint .....	8002	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A .....	9979
Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Ce montant est à reporter ligne 27 de la prochaine déclaration) .....	8003	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés .....	9968
		Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés .....	9999
<b>Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</b>		<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) (Ne pas de joindre le règlement correspondant)</b>	

**DOCUMENT 7 (2 pages) (à rendre avec la copie)**

**QUESTIONNAIRE**

Madame THÉVORD, votre employeur, vous communique un extrait d'une circulaire de la FNCF en annexe E.

1° Mme THÉVORD vous demande de lui préciser la durée totale de la période d'essai à prévoir dans le contrat de travail proposé au candidat recruté. Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

.....

2° Mademoiselle Lucile OUESTY a été embauchée le mercredi 23 juin 2010.

Nous sommes le vendredi 2 juillet et Madame THÉVORD envisage de mettre fin au contrat. Elle vous demande conseil, indiquez- lui la (les) précaution(s) à prendre pour respecter la législation. Justifiez votre réponse en argumentant.

.....

.....

.....

.....

.....

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 14/15

a) définissez le terme convention collective

.....

.....

.....

b) définissez le terme avenant

.....

.....

.....

c) précisez la différence entre un essai professionnel et une période d'essai

.....

.....

.....

.....

.....

d) citez au moins deux clauses, en plus de la période d'essai, qui peuvent être insérées dans un contrat de travail

.....

.....

.....

.....

.....

Brevet professionnel coiffure	U42 – Travaux de gestion et d'administration	
SUJET	Session 2010	Page 15/15